

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 37^e année – N° 2 – Mercredi 21 janvier 2015

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Arrêté concernant l'indexation des émoluments de l'administration cantonale du 16 décembre 2014

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,
vu l'article 23a, alinéa 3, de la loi du 9 novembre 1978
sur les émoluments ¹⁾,

arrête:

Article premier La valeur du point des émoluments est
fixée à 1 franc.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier
2015.

Delémont, le 16 décembre 2014. Au nom du Gouvernement
Le président: Charles Juillard
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RSJU 176.11

Département de l'Economie et de la Coopération

Arrêté portant nomination d'un préposé à l'agriculture pour l'année 2015

Le Département de l'Economie et de la Coopération,
vu l'article 20, alinéa 1, de la loi du 20 juin 2001 sur le
développement rural ¹⁾

vu les articles 31, alinéa 1, et 33 du décret du 20 juin
2001 sur le développement rural ²⁾,

arrête:

Article premier Monsieur Maxence Henry, Vie de
Bonfol 125, Dampfreux, est nommé préposé à l'agri-
culture pour la commune de Lugnez en complément
des communes de Beurnevésin et de Dampfreux pour
la période administrative 2015, en remplacement de
Monsieur Gilles Pape, démissionnaire.

Art. 2 La période de fonction expire le 31 décembre
2015.

Art. 3 Le prénomné est soumis au secret de fonction
tel que défini par l'article 25 de la loi du 26 octobre
1978 sur le statut des magistrats, fonctionnaires et
employés de la République et Canton du Jura ³⁾.

Art. 4 Le prénomné est rémunéré selon une ordon-
nance du 1^{er} juin 2004 concernant la nomination, les
tâches et l'indemnisation des préposés à l'agriculture
et leurs suppléants ⁴⁾.

Art. 5 ¹⁾ Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2015.

Delémont, le 14 janvier 2015

Le ministre de l'Economie et de la Coopération:
Michel Probst

¹⁾ RSJU 910.1

²⁾ RSJU 910.11

³⁾ RSJU 173.11

⁴⁾ RSJU 910.111

Service des infrastructures

Fermeture de la route cantonale RC 6, secteur La Roche Saint-Jean à Courrendlin (JU) et Roches (BE), entre le giratoire provisoire de Rebeuvier (JU) et le débouché de la Charbonnière (BE)

Vu la décision du Service des infrastructures du
12 janvier 2015,

Vu la décision de l'Office des ponts et chaussées du
Canton de Berne du 13 janvier 2015,

Vu la construction du pont sur la Birse et du tunnel
RC6 à hauteur de La Roche Saint-Jean,

Vu la configuration particulière du site avec l'impossi-
bilité technique de dévier localement le trafic,

Vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre
1958 sur la circulation routière (LCR) RS 741.01, l'article
107 de l'ordonnance fédérale du 5 décembre 1979 sur
la signalisation routière (OSR) RS 741.21, l'article 2 de
la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la circulation
routière et l'imposition des véhicules routiers et des
bateaux RSJU 741.11, l'article 2 al. 2 de l'ordonnance
cantonale concernant les réglementations locales du
trafic RSJU 741.151, le Services des infrastructures
publie la fermeture totale de la route du 1^{er} octobre
2015 au 31 août 2016.

Le trafic sera dévié et dirigé de la façon suivante :

- Le trafic motorisé habilité à circuler sur les autoroutes et en possession d'une vignette autoroutière empruntera l'autoroute A16 entre la demi-jonction de Choindez et Moutier Nord.
- Le trafic motorisé non admis à circuler sur les autoroutes sera dévié par la route du Pichoux occasionnant, pour ces derniers, un détour important.
- Pour les piétons et les cycles des solutions ponctuelles seront mises en place. Lorsque la route sera totalement fermée, la liaison Roches - Choindez sera assurée par les transports publics. Un bus-navette entre Roches et Moutier complétera la liaison officielle Delémont - Moutier qui transitera par l'A16.

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative (RSJU 175.1), il peut être fait opposition dans les 30 jours à cette mesure. Les oppositions devront parvenir sous pli recommandé au Service des infrastructures, 7b rue Saint-Maurice, 2800 Delémont.

Conformément à l'art. 99 al. 2 du Code de procédure administrative, une opposition éventuelle n'aura pas d'effet suspensif, la mesure étant ordonnée pour des questions de sécurité routière.

Delémont, le 13 janvier 2015

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: Jean-Philippe Chollet

Office des ponts et chaussées du canton de Berne

III^e arrondissement d'ingénieur en chef
Service pour le Jura bernois

Circulation routière

3095-14; Décision concernant une restriction de la circulation

L'Office des ponts et chaussées du canton de Berne, se référant aux articles 3, 2^e alinéa, et 106, 2^e alinéa de la loi fédérale du 19 décembre 1958 (LCR, RS 741.01) sur la circulation routière, l'article 107 de l'ordonnance fédérale du 5 décembre 1979 sur la signalisation routière (OSR, RS 741.21), l'article 66, 2^e et 3^e alinéa de la loi cantonale du 4 juin 2008 sur les routes (LR, RSB 732.11) ainsi qu'à l'article 43, 1^{er} alinéa de l'ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR, RSB 732.111.1)

et vu la décision du Service des infrastructures, section des constructions routières (RN) de la République et Canton du Jura du 12 janvier 2015,

Vu la configuration particulière du site avec l'impossibilité technique de dévier localement le trafic, décide :

Arrondissement administratif du Jura bernois

Commune de Roches Route cantonale N° 6, Front. JU/BE - Roches - Moutier

Interdiction générale de circuler dans les deux sens Trafic de chantier excepté

Entre le débouché de la Charbonnière (BE) et le giratoire provisoire de Rebeuvelier (JU)

Validité: du 1^{er} octobre 2015 au 31 août 2016 ou jusqu'à la fin du chantier au plus tard.

Motif de la mesure

Fermeture totale de la route cantonale n° 6, secteur La Roche St-Jean à Roches (BE) et Courrendlin (JU), pour permettre la construction d'un nouveau pont sur la Birse et d'un tunnel sur la route cantonale n° 6 à la hauteur de la Roche St-Jean, dans le cadre des travaux d'aménagement de la nouvelle route d'accès à la demi-jonction de la route nationale A16 à Choindez.

Durant la période de fermeture, le trafic sera dévié et dirigé de la manière suivante :

- Le trafic motorisé habilité à circuler sur les autoroutes et en possession d'une vignette autoroutière empruntera l'autoroute A16 entre la demi-jonction de Choindez et la jonction de Moutier Nord.
- Le trafic motorisé non admis à circuler sur les autoroutes sera dévié par les routes cantonales N° 1367 (Moutier-Le Pichoux) et N° 526 (Gorges du Pichoux) occasionnant, pour ces derniers, un détour important.
- Pour les piétons et les cycles des solutions ponctuelles seront mises en place. Lorsque la route sera totalement fermée, la liaison Roches - Choindez sera assurée par les transports publics. Un bus-navette entre Roches et Moutier complétera la liaison officielle Delémont - Moutier qui transitera par l'autoroute A16.

Un éventuel recours n'a pas d'effet suspensif.

Cette décision entre en vigueur après sa publication dans la Feuille officielle du Jura bernois et la Feuille d'avis officielle du district de Moutier, et après que les signaux aient été posés, échangés ou enlevés.

Sonceboz, le 13 janvier 2015

Le Chef du Service pour le JB: Claude Friedli

Indication des moyens de recours

Cette décision peut être contestée par un recours adressé à la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie du canton de Berne, Reiterstrasse 11, 3011 Berne, dans les 30 jours à partir de sa notification. Le recours doit répondre aux critères suivants: être en double exemplaire, adopter la forme écrite, contenir une justification, être signé, et présenter en annexe la décision contestée et d'autres moyens de preuve tangibles. **Un recours séparé peut être formulé dans les 10 jours contre la suppression de l'effet suspensif (décision incidente). Ce recours n'a pas d'effet suspensif.**

Service de l'économie rurale

Cofinancement d'un projet de développement régional

Publication au sens de l'article 97 de la loi fédérale sur l'agriculture (RS 910.1) et de l'article 13 de l'ordonnance fédérale sur les améliorations structurelles (RS 913.1)

Canton du Jura, projet de développement régional (PDR)

Requérant: Association BeJu Tourisme rural
PDR: Marguerite
Type de projet: Développement de l'agritourisme et promotion des produits du terroir

Ce projet de développement régional s'étend sur le canton du Jura et sur le territoire du Jura bernois.

La présente publication permet de garantir que des concurrents potentiels soient informés à temps des aides publiques envisagées sous la forme de contributions cantonales et fédérales et de prêts d'investissement pour les investissements ci-dessous :

- Centre de services et de communication
- Réseau équestre, paddock, accueil de chevaux
- Locaux de production, de transformation et magasins de produits du terroir
- Locaux d'accueil, gîtes ruraux et appartements de vacances
- Centre d'interprétation et musée suisse de la distillation

Les entreprises artisanales situées dans la région d'approvisionnement, disposées et à même d'accomplir la tâche prévue de manière équivalente ou de fournir une prestation de service équivalente, peuvent déclarer s'opposer au cofinancement étatique prévu du PDR Marguerite en s'adressant par écrit, motifs à l'appui, dans les 30 jours au Service de l'économie rurale, Améliorations structurelles, Courtemelon, Case postale 131, 2852 Courtételle. Le Service de l'économie rurale statuera ensuite sur la neutralité concurrentielle du projet.

Courtemelon, le 14 janvier 2015

Le chef du Service de l'économie rurale:
Jean-Paul Lachat

Publications des autorités communales et bourgeoises

Alle

Abrogation de règlement

En date du 21 mars 2013, l'assemblée communale d'Alle a décidé d'abroger le règlement communal ci-après :

- Règlement sur la protection des données à caractère personnel.

Cette abrogation a été approuvée par le Service des communes le 5 janvier 2015. Elle entre en vigueur avec effet immédiat.

Alle, le 19 janvier 2015

Le Conseil communal

Delémont

Entrée en vigueur

des statuts du Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Municipalité de Delémont (FRED)

Les statuts communaux susmentionnés, adoptés par le Conseil de Ville de Delémont le 27 octobre 2014, ont été approuvés par le Service des communes le 5 janvier 2015.

Réuni en séance du 14 janvier 2015, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015.

Les statuts ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Au nom du Conseil communal

Le président: Pierre Kohler

La chancelière: Edith Cuttat Gyger

Fontenais

Assemblée communale ordinaire, lundi 2 février 2015, à 20 h 15, Salle culturelle du bâtiment des services communaux

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 20 octobre 2014.
2. Décider de céder gratuitement au SIDP la part communale de copropriété du feuillet N° 2616 du ban de Porrentruy, chemin des Bains, Patinoire couverte, annexes, restaurant, garage N° 23, du droit de superficie distinct et permanent, d'une valeur officielle totale de Fr. 2'015'200.– et autoriser le Conseil communal à accomplir les formalités administratives relatives à ce transfert auprès du Registre foncier de la République et Canton du Jura, les frais de transfert étant à charge du SIDP.
3. Discuter et voter un crédit de 150'000 francs concernant la révision du Plan d'aménagement local (PAL). Sous réserve de l'obtention des subventions. Donner les compétences au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires.
4. Discuter et adopter le budget 2015, fixer la quotité d'impôt et les taxes communales.
5. Informations communales
 - Site Internet de Fontenais
 - Poste de cantonnier responsable
 - Route de liaison Bressaucourt-Fontenais
 - Subventions concernant les énergies renouvelables
6. Divers.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1, peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site internet www.fontenais.ch Les demandes de compléments ou de rectifications concernant le procès-verbal pourront être adressées par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le budget 2015 est à disposition de la population à l'administration communale. Il peut être téléchargé ou imprimé à partir du site internet www.fontenais.ch.

Fontenais, janvier 2014

Le Conseil communal

Haute-Ajoie

Assemblée communale extraordinaire, jeudi 29 janvier 2015, à 20 h 15, à la halle de gymnastique à Chevez

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 11 décembre 2014
2. Décider de céder gratuitement au SIDP la part communale de copropriété du feuillet N° 2616 du ban de Porrentruy, chemin des Bains, patinoire couverte, annexes, restaurant, garage N° 23, droit de superficie distinct et permanent, d'une valeur officielle totale de Fr. 2'015'200.– et autoriser le Conseil communal à accomplir les formalités administratives relatives à ce transfert auprès du Registre foncier de la République et Canton du Jura, les frais de transfert étant à charge du SIDP.
3. Prendre connaissance et approuver le projet d'extension de la carrière La Combe à Chevez, se prononcer sur le plan spécial et les prescriptions y relatives.
4. Discuter et voter un crédit de Fr. 3'600'000.–, sous réserve de diverses subventions, lié à la construction d'un restaurant au Collège Thurmann pour la mise en place de l'horaire continu, donner compétence au comité de l'Assemblée des délégués de la communauté de l'école secondaire d'Ajoie et du Clos du Doubs pour contracter l'emprunt nécessaire et sa consolidation à la fin des travaux.
5. Décider la réalisation du plan d'équipement de base de la zone sports et loisirs « Sur Vannez » à Chevez comprenant l'aménagement d'un parking centralisé, voter le crédit de Fr. 370'000.– à financer par voie d'emprunt, donner compétence au Conseil communal pour engager les procédures nécessaires à la modification du plan de zones.
6. Décider le changement du véhicule utilitaire de type Kramer pour le service de la voirie, voter le crédit de Fr. 80'000.– à financer par voie d'emprunt, donner compétence au Conseil communal pour traiter.

Haute-Ajoie/Chevez, le 16 janvier 2015

Le Conseil communal

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Porrentruy

**Séance ordinaire du Conseil de ville,
jeudi 5 février 2015, à 19 h 30,
à la salle du Conseil de ville, Hôtel de Ville (2^e étage)**

Ordre du jour:

1. Communications.
2. Informations du Conseil municipal.
3. Procès-verbaux des séances du 20 novembre 2014 et 11 décembre 2014.
4. Questions orales.
5. Réponse à l'interpellation intitulée « Francovélo-suisse: quel chemin pour arriver à Porrentruy? » (N° 895) (PCSI).
6. Réponse à la question écrite intitulée « Terrasses de café en vieille ville » (N° 901) (PCSI).
7. Réponse à la question écrite intitulée « Mobilité douce - passages piétons » (N° 902) (PCSI).
8. Réponse à la question écrite intitulée « Bâtiments du Collège Stockmar » (N° 903) (PLR).
9. Traitement du postulat intitulé « Pour la création d'un rapport de gestion utile et efficace » (N° 904) (PLR).
10. a) Décider de céder gratuitement au SIDP la part communale de copropriété du feuillet 2616 du ban de Porrentruy, chemin des Bains, Patinoire couverte, annexes, restaurant, garage N° 23, droit de superficie distinct et permanent, dont la part de la valeur officielle pour la Municipalité de Porrentruy s'élève à Fr. 603'824.- (valeur officielle totale: Fr. 2'015'200.-).
- b) Autoriser le Conseil municipal à accomplir les formalités administratives relatives à ce transfert auprès du Registre foncier de la République et Canton du Jura, les frais de transfert étant à charge du SIDP.
11. Accepter un crédit de Fr. 700'000.-, TTC, à couvrir par reprise du fonds de réserve de l'eau potable, pour la construction d'un nouveau réservoir des Minoux.
12. Divers.

Porrentruy, janvier 2015

Au nom du Conseil de ville
Le président: Manuel Godinat

Avis de construction

Les Bois

Requérant: Daniel Jobin, Le Peu-Claude 6, 2336 Les Bois. Auteur du projet: Atelier d'architecture Pierre Chapatte, Au Village 16, 2345 La Chaux-des-Breuleux.

Projet: démolition de 2 garages existants et transformation du bâtiment N° 6. Construction d'une étable avec fenil, aire de sortie, 2 SRPA et locaux technique en annexe contiguë + fosse + assise à fumier, sur la parcelle N° 679 (surface 210'869 m²), sise au lieu-dit « Le Peu-Claude ». Zone d'affectation: ZA.

Dimensions principales: longueur: 27 m 50, largeur 16 m 05, hauteur 6 m 90, hauteur totale 9 m 85. Dimensions locaux techniques: longueur 18 m 70, largeur 5 m 20, hauteur 3 m 40, hauteur totale 3 m 40. Dimensions fosse: longueur: 16 m 75, largeur 16 m 65, hauteur 2 m 60, hauteur totale 2 m 60.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie et ossature bois. Façades: briques terre cuite apparentes + bardage bois, teinte naturelle claire. Couverture: Eternit, teinte rouge.

Dérogations requises: Art. 171 RCC – toiture plate (locaux technique). L'art. 97 LAgr du 29 avril 1998 et les art. 12 et 12a LPN sont applicables.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 février 2015 au secrétariat communal de Les Bois où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 15 janvier 2015

Le Conseil communal

Bonfol

Requérant: Theo Koch, Mühlegg, 6045 Meggen. Auteur du projet: Andrea Nadia Schranz, Dorfstrasse 33, 6005 Luzern.

Projet: transformation et aménagement des combles existantes du bâtiment N° 167, sur la parcelle N° 300 (surface 528 m²), sise à la rue de la Vendline 167. Zone d'affectation: CA.

Dimensions principales (existantes): longueur: 10 m 80, largeur 9 m 10, hauteur 8 m 20, hauteur totale 11 m 70. Dimensions agrandissement: longueur 10 m 80, largeur 2 m 60, hauteur 2 m 60, hauteur totale 2 m 90.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante. Façades: enduit, teinte gris clair idem existant. Couverture: toiture: tuiles existantes / Nouvelle fenêtre: tôle, teinte brune.

Dérogation requise: Art. 26 al. 2 RCC – longueur totale ouvertures en toiture

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 février 2015 au secrétariat communal de Bonfol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bonfol, le 15 janvier 2015

Le Conseil communal

Bure

Requérants: Elisabeth & David Bigler, Route de Porrentruy 15, 2915 Bure. Auteur du projet: Didier Peter Construction, Rue des Pommiers 22, 2915 Bure.

Projet: transformations intérieures, démolition de l'annexe contiguë existante et création d'une nouvelle véranda, salle de bain, buanderie et chaufferie + isolation périphérique du bâtiment + installation chaudière à copeaux de bois sur la parcelle N° 125 (surface 1218 m²), sise à la route de Porrentruy 15. Zone d'affectation: CAB.

Dimensions principales (existantes): longueur: 17 m 40 largeur 15 m 30, hauteur 5 m 60, hauteur totale 9 m 99. Dimensions nouvelle buanderie: longueur 4 m 64, largeur 5 m, hauteur 4 m 16, hauteur totale 8 m 30. Dimensions nouvelle véranda: longueur 5 m, largeur 4 m 81, hauteur 2 m 50, hauteur totale 3 m 40.

Genre de construction: murs extérieurs: existant: inchangé / nouvelle annexe Est: briques et isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles terre cuites, teinte brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 février 2015 au secrétariat communal de Bure où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bure, le 15 janvier 2015

Le Conseil communal

Courgenay / Courtemautruy

Requérants: Célia & Damien Fleury, Pierre-Percée 12, 2950 Courgenay. Auteur du projet: J.-P. Prudat SA, Champ du Chêne 3, 2950 Courtemautruy.

Projet: réaménagement intérieur et rehaussement du pan ouest (lucarne) pour l'aménagement de chambres à l'étage, sur la parcelle N° 648 (surface 1085 m²), sise au chemin du Pichoux 12. Zone d'affectation: CAB.

Dimensions principales: longueur: 15 m 40, largeur 9 m 40, hauteur 3 m 50, hauteur totale 6 m 40. Dimensions lucarne toiture: longueur 7 m, largeur 8 m 50, hauteur 1 m 30.

Genre de construction: murs extérieurs: existant: brique et pierre / nouveau: isolation Haga. Façades: existant: crépi + ribage, teinte blanche / nouveau: idem. Couverture: existant: tuiles terre cuite, teinte brun clair / Nouveau: idem.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 février 2015 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 15 janvier 2015

Le Conseil communal

Courrendlin

Requérants: Cynthia & Pierre Voisard, Impasse des Pins 6, 2824 Vicques. Auteur du projet: Jean-Marc & Alain Joliat, Rue de l'Avenir 17, 2852 Courtételle.

Projet: construction d'une maison familiale avec couvert à voiture et bûcher en annexe contiguë, jardin d'hiver non chauffé et terrasse couverte en annexe contiguë, cabane de jardin + panneaux solaires 2 m² et PAC extérieure, sur la parcelle N° 2304 (surface 683 m²), sise au lieu-dit « Les Quérattes ». Zone d'affectation: HAC, plan spécial Les Quérattes, secteur I.

Dimensions principales: longueur: 11 m 67, largeur 9 m 15, hauteur 5 m 50, hauteur totale 7 m 20. Dimensions couvert voiture/bûcher: longueur 7 m, largeur 5 m 50, hauteur 2 m 40, hauteur totale 3 m 70. Dimensions terrasse/jardin d'hiver: longueur 7 m 70, largeur 7 m 70, hauteur 3 m 10, hauteur totale 4 m 40.

Dimensions cabane de jardin: longueur 4 m, largeur 3 m, hauteur 2 m 15, hauteur totale 3 m 10.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite et isolation périphérique. Façades: crépi minéral, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles terre cuite, teinte rouge-brun nuancé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 février 2015 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 15 janvier 2015

Le Conseil communal

Courtételle

Requérants: Mélanie & Sébastien Koller, Rue du Mont 44, 2852 Courtételle. Auteur du projet: La Courtine SA, Route de Bollement 3, 2873 Saulcy.

Projet: construction d'une maison familiale avec terrasse couverte, couvert à voiture et réduit en annexe contiguë + PAC, sur la parcelle N° 2405 (surface 728 m²), sise à la rue La Rosière. Zone d'affectation: HAC, plan spécial Clos des Chavons Dessus.

Dimensions principales: longueur: 18 m 58, largeur 9 m 48, hauteur 6 m 95, hauteur totale 7 m 70. Dimensions couvert/réduit: longueur 8 m 25, largeur 5 m 90, hauteur 3 m 76, hauteur totale 3 m 76.

Genre de construction: murs extérieurs: briques terre cuite, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanche. Couverture: tuiles béton Braas Hartzler F, teinte gris granit.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 février 2015 au secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 19 janvier 2015

Le Conseil communal

Delémont

Requérant: A architecture, Moulin des Lavois 17b, 2882 St-Ursanne. Auteur du projet: A architecture, Moulin des Lavois 17b, 2882 St-Ursanne.

Projet: déconstruction des bâtiments N°s 2, 72 et 74; construction d'une maison individuelle avec une piscine, sur les parcelles N°s 2958 (surface 513 m²) et 91 (surface 857 m²), sises au chemin des Finages. Description: maison individuelle. Zone de construction: HAa: Zone d'hab. A, secteur HAa (2 niv).

Dimensions maison individuelle: longueur: 32 m 45, largeur 15 m, hauteur 8 m 50, hauteur totale 10 m 80. Dimensions piscine: longueur 9 m 50, largeur 4 m, profondeur 1 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: brique, isolation périphérique. Façades: crépissage gris, revêtement en grès aspect bois, couleur gris/brun. Couverture: tuiles, couleur rouge. Chauffage: gaz.

Déroptions requises: Art. HA 14 RCC (Distances et longueurs). Art. HA 15 RCC (Hauteurs) Art. 2.5.1 RCC (Alignements).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 20 février 2015 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Delémont, le 19 janvier 2015

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

Haute-Sorne / Undervelier

Requérants: Messieurs Dubail Aimé et Christian, Route de Soulce 10, 2863 Undervelier. Auteur du projet: Messieurs Dubail Aimé et Christian, Route de Soulce 10, 2863 Undervelier.

Projet: construction d'un immeuble de deux appartements avec garages au niveau inférieur et 2 pompes à chaleur air-eau sur la parcelle N° 131 (surface 730 m²), sise à la route de Soulce. Zone de construction: Zone mixte MA.

Dimensions: longueur: 23 m 60, largeur 13 m, hauteur 7 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: béton armé. Façades: crépi, couleur blanc. Couverture: étanchéité et gravier, couleur gris. Chauffage: pompe à chaleur air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 23 février 2015 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Haute-Sorne, le 19 janvier 2015

Le Conseil communal

Le Noirmont

Requérant: Commune Le Noirmont, Rue du Doubs 9, 2340 Le Noirmont. Auteur du projet: ATB SA, Rue de la Gruère 25, 2350 Saignelégier.

Projet: construction de 2 postes de collecte des déchets avec accès routier central + démolition d'une ancienne fosse septique et d'un muret de soutènement en briques + déplacement de collecteurs d'eaux résiduelles souterraines, sur les parcelles N° 65 (surface 398 m²) et 69 (surface 1484 m²), sises à la rue du Pâquier. Zone d'affectation: CA.

Dimensions mur soutènement: longueur: 13 m, largeur 3 m 55, hauteur 1 m 50, hauteur totale 1 m 50.

Genre de construction: murs extérieurs: béton armé.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 21 février 2015 au secrétariat communal de Le Noirmont où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Le Noirmont, le 19 janvier 2015

Le Conseil communal

Porrentruy

Requérant: Monsieur Affolter Eric, Chemin Nicolas Junker 1, 2740 Moutier. Auteur du projet: Atelier SIRONI SA, Rue Auguste-Cuenin 8, 2900 Porrentruy.

Projet: déconstruction partielle du bâtiment N° 18, transformation et agrandissement du bâtiment pour station-service, commerces et bureaux. Transformation du bâtiment N° 20 pour commerce et bureaux, sur les parcelles N° 774, (surface 5643 m²), 775 (surface 581 m²) et 2122 surface 277 m²), site «Wartek», route de Courgenay 18 et 20. Zone de construction: HA4. Zone d'habitation artisanat 4 niv.

Bâtiment N° 18. Description: déconstruction partielle du bâtiment N° 18. Transformation et agrandissement de celui-ci et création d'une station-service, de locaux commerciaux et de bureaux. Dimensions: hauteur 69 m 92, largeur 14 m 10, hauteur 12 m 70. Genre de construction: façades: revêtement: crépi / bois, teinte gris béton / brun. Toit plat, couverture: toiture végétalisée. Chauffage: Thermoréseau.

Bâtiment N° 20. Description: transformation du bâtiment N° 20 et création d'un local commercial et de bureaux et création de deux lucarnes (dimensions: 1 m 70 x 17 m 28). Dimensions: longueur 38 m 39, largeur 12 m 31, hauteur 8 m 53. Remarques: dimensions du bâtiment inchangées. Genre de construction: façades: revêtement: crépi, teinte à définir. Toit: forme: 2 pans (existant). Pente: 34% . Couverture: tuiles existantes + cuivre, teinte brune (existant). chauffage: Thermoréseau.

Description: aménagement des abords des bâtiments: modification de l'accès au site comprenant une adaptation du profil de la route de Courgenay et de son trottoir et nouveau marquage routier. Espaces de circulation pour les véhicules avec revêtement bitumineux, circulations piétonnes avec pavage en béton, création de 89 places de stationnement avec pavage perméable, zones vertes avec plantations d'arbustes et d'arbres à haute tige.

Déroptions requises: Art. 20 RC: distance insuffisante entre le bâtiment N° 20 existant et le nouveau bâtiment de la station-service. Art. 58 RC: longueur maximale du bâtiment N° 18 (partiellement conservé et agrandi) dépassée.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 14 novembre 2014 et complétée en date du 14 janvier 2015 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 13 février 2015 inclusivement, au Service

Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 16 janvier 2015

Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI)

Porrentruy

Requérant: Municipalité de Porrentruy, Service UEI, rue du 23-Juin 8, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Buchs & Plumey SA, rue de la Rochette 9, 2900 Porrentruy.

Projet: remblayage de la parcelle avec matériaux pierreux jusqu'au niveau de la desserte en construction, parcelle N° 3307 (surface 6536 m²), sise au lieu-dit « En Roche de Mars ». Zone d'affectation: AA.

Dimensions: surface 4190 m², volume 2415 m³.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 février 2015 au secrétariat communal de Porrentruy où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 19 janvier 2015

Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI)

Soubey

Requérant: Commune de Soubey, Les Chancelles 40, 2887 Soubey. Auteur du projet: Jean-Bernard Collaud, Au Village 49, 2887 Soubey.

Projet: réalisation d'un chemin pédestre avec ponton sur le passage du Sat et passerelle + pose d'un nouvel éclairage public et enterrement de conduites électriques, sur la parcelle N° 177 (surface 7319 m²), sise au lieu-dit « Bout-du-Pont ». Zone d'affectation: ZA.

Dimensions chemin secteur A: largeur: 0.60 m. Dimensions ponton sur le Sat: longueur 1 m, largeur 0.80 m. Dimensions passerelle secteur B: longueur 32 m 50, largeur 0.80 m. Dimensions chemin secteur C: largeur: variable.

Genre de construction: chemin secteur A: chemin en groise. Passerelle secteur B: bois traité. Dimensions chemin secteur C: platelage sur ossature bois, barrière en chêne et glissière de sécurité.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 février 2015 au secrétariat communal de Soubey où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Soubey, le 14 janvier 2015

Le Conseil communal

Val Terbi / Vermes

Requérant: Robert Wieland, La Rossmatte, 2829 Vermes. Auteur du projet: Josy Simon, Rue des Encrannes 4, 2800 Delémont.

Projet: changement d'affectation des bâtiments 100, 100A, 100B, 100C et 100D; autrefois à usage agricole pour un usage à des fins non agricoles. Délimitation d'une nouvelle parcelle de 4503 m² comprenant l'ensemble des bâtiments et leurs accès, un petit étang et une fosse naturelle d'épuration, sur la parcelle N° 714 (surface 273'073 m²), sise au lieu-dit « La Rossmatte ». Zone d'affectation: ZA.

Genre de construction: murs extérieurs, façades et couverture: existants.

Dérogation requise: 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 20 février 2015 au secrétariat communal de Vicques, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Val Terbi, le 19 janvier 2015

Le Conseil communal

Mises au concours

Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE

Service de l'administration
et des finances
Ch. de la Ciblerie 45
2503 Bienne
saf@hep-bejune.ch



La Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE cherche un-e:

Stagiaire MPC

Exigence: maturité commerciale
Entrée en fonction: le 1^{er} août 2015
Durée du stage: 12 mois
Lieu de travail: Bienne

Pour ce poste, un complément d'information peut être obtenu auprès de M^{me} Peggy Jecker au 032 886 99 35, peggy.jecker@hep-bejune.ch

Stagiaire en information documentaire

Exigences: maturité de type gymnasiale ou professionnelle commerciale (MPC), diplôme de l'école supérieure de commerce – CFC en relation avec les études, maturité spécialisée
Entrée en fonction: le 1^{er} septembre 2015
Durée du stage: 12 mois
Lieu de travail: Bienne

Pour ce poste, un complément d'information peut être obtenu auprès de M^{me} Isabelle Mamie au 032 886 99 42, isabelle.mamie@hep-bejune.ch

Apprenti-e assistant-e en information documentaire

La HEP-BEJUNE offre la possibilité d'effectuer un apprentissage de 3 ans auprès d'une médiathèque

Début de l'apprentissage: le 1^{er} août 2015

Lieu de travail: la Chaux-de-Fonds

Pour ce dernier poste, un complément d'information peut être obtenu auprès de M. Dimitri Coulouvrat au 032 886 98 19, dimitri.coulouvrat@hep-bejune.ch

Procédure: Votre lettre de candidature avec vos bulletins de notes des trois dernières années parviendront, jusqu'au 7 février 2015, à M^{me} Myriam Escoffier, gestionnaire des ressources humaines, chemin de la Ciblerie 45 – 2503 Bienne, avec la mention « Postulation » suivie de l'indication du poste souhaité

Caisse de compensation du Jura

La Caisse de compensation du Jura à Saignelégier recherche un-e

Chef-fe de service de la comptabilité

Votre mission

Vous avez la responsabilité du service de la comptabilité, plus particulièrement de l'élaboration des budgets et de l'établissement des comptes annuels des différentes institutions sises à Saignelégier. Vous appliquez les dispositions légales sur l'AVS, l'AI, les APG, l'AC et les AF dans les domaines de l'encaissement des cotisations et de la tenue des comptabilités. Vous assurez la conduite de votre équipe et participez aux projets relatifs à vos activités, ainsi qu'à la gestion de nos institutions.

Votre profil

- Vous êtes au bénéfice d'une formation de type maturité ou d'une formation équivalente et justifiez d'une expérience dans une fonction similaire.
- Vous êtes titulaire du diplôme fédéral d'expert-e en finance et controlling, du brevet fédéral de spécialiste en finance et comptabilité ou d'une formation équivalente. En outre, vous bénéficiez de bonnes connaissances en management, ressources humaines et assurances sociales.
- En plus de votre vif intérêt pour les assurances sociales et les chiffres et de votre méthode de travail rigoureuse, vous maîtrisez les outils informatiques et possédez de bonnes connaissances de l'allemand.
- Vous avez un excellent sens des relations avec la clientèle. Entreprenant-e, vous êtes apte à mener plusieurs tâches simultanément, à assumer des responsabilités et à prendre des décisions. Vous êtes dynamique, flexible et faites preuve d'esprit d'initiative. Enfin, vous savez diriger et motiver une équipe.

Nous vous offrons

- Un cadre de travail agréable au sein d'une entreprise dynamique
- Des conditions d'engagement attrayantes
- Une activité intéressante et variée
- Une formation permanente

Entrée en fonction

- A convenir

M^{me} Amélie Mercier vous renseignera volontiers au numéro de téléphone 032 952 11 11.

Si votre profil correspond à cette description et que vous souhaitez relever ce défi, veuillez adresser votre dossier à la Direction de la Caisse de compensation du Jura, Case postale, 2350 Saignelégier, ou par courriel à l'adresse mail@ccju.ch jusqu'au 31 janvier 2015.

La commune mixte de Haute-Sorne met au concours un poste de:

Conseiller-ère juridique, (à 50% maximum)

Mission:

De manière générale, le/la titulaire aura pour tâches essentielles de:

Secteurs Urbanisme et Services communaux:

- Collaborer, sous l'angle juridique, au traitement des permis de construire (petits et grands permis).
- Apporter son expertise dans le cadre de contentieux: participer aux séances de conciliation, rédiger les décisions sur opposition, rédiger les mémoires de réponse, préparer et participer aux séances du tribunal dans toutes les affaires impliquant la commune.
- Analyser les demandes soumises pour consultation par les autorités cantonales ou fédérales et rédiger les rapports y relatifs à l'intention du Conseil communal (CC).
- Etudier au point de vue juridique et donner un avis concernant les demandes diverses adressées au CC.
- Examiner au point de vue juridique les soumissions, offres, adjudications, conventions et contrats liant la commune avec les bureaux d'ingénieurs ou techniques, les entreprises (marchés publics), artisans, prestataires de services divers ou avec les privés (conventions diverses).
- Etablir les avis de droit permettant au CC d'exercer son autorité: police des constructions, plaintes diverses.

Secteur Administration générale:

Apporter une assistance et une aide juridique au Conseil communal et aux collaborateurs/collaboratrices de la Commune en matière et/ou au travers de:

- contrôle et rédaction des décisions administratives;
- conseils juridiques et établissement d'avis juridiques;
- ressources humaines;
- élaboration et mise en œuvre de règlements communaux;
- actes notariés et/ou autres actes officiels;
- contrats liant la commune (contrats de travail, de location, baux à loyer, conventions diverses avec particuliers, sociétés, entreprises, fournisseurs de prestations, etc.
- règlement de contentieux en matière de taxes, de facturation, etc.;
- droit aux subventions.
- etc.

Exigences: Master en droit ou formation jugée équivalente. Bonnes connaissances du secteur public, en particulier dans le domaine de l'urbanisme et de la construction ainsi que des services publics en général. Connaissance des procédures administratives et intérêt pour le service public. Aptitudes à travailler de manière autonome et en équipe. Aisance rédactionnelle, confiance en soi, esprit de décision, disponibilité et flexibilité. Compétences dans la gestion de situations urgentes ou conflictuelles et en matière de communication. Posséder une bonne maîtrise des outils informatiques.

Traitement: Classe 16, selon classification et échelle des traitements du personnel communal.

Entrée en fonction: Dès que possible ou à convenir.

Obligations: Domicile fiscal et légal sur le territoire de Haute-Sorne souhaité; affiliation à la Caisse de prévoyance du personnel communal.

Renseignements: M. Gérard Ruch, conseiller communal, tél. 079 760.20.77 et M. François Willemin, coordinateur technique, tél. 032 427 00 17.

Postulation: A envoyer avec les documents usuels (lettre de motivation, curriculum vitae avec photo, copie des diplômes, etc. au Conseil communal de Haute-Sorne, rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, avec la mention « Postulation conseiller-ère juridique » jusqu'au vendredi 13 février 2015.

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service d'achat/Entité adjudicatrice: République et Canton du Jura - Gouvernement
Service organisateur/Entité organisatrice: Service des infrastructures
 Section des constructions routières, à l'attention de Monsieur Jacques Riat, Rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont, Suisse,
 Téléphone: 032 420 73 00, Fax: 032 420 73 01,
 E-mail: jacques.riat@jura.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Selon l'adresse indiquée au point 1.1

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

13.02.2015

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 03.03.2015, Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

Marquage du réseau routier cantonal 2015

2.3 Référence / numéro de projet

Routes cantonales, marquages 2015

2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45000000 - Travaux de construction

2.5 Description détaillée du projet

Peinture mono-composant à base de solvant ou masse 2 composants giclée: 15 t
 Peinture mono-composant diluable à l'eau: 3 t
 Masse synthétique 2 composants application à froid: 1 t

2.6 Lieu de l'exécution

Ensemble du réseau cantonal

2.7 Marché divisé en lots?

Non

2.8 Des variantes sont-elles admises?

Non

2.9 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.10 Délai d'exécution

Début 30.03.2015 et fin 27.11.2015

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics

3.2 Cautions/garanties

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.3 Conditions de paiement

Selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.6 Sous-traitance

Autorisée sous certaines conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

3.7 Critères d'aptitude

conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Critères d'adjudication:

conformément aux critères cités dans les documents

3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 02.02.2015
 Prix: Fr. 50.00

3.11 Langues acceptées pour les offres

Français

3.12 Validité de l'offre

6 mois à partir de la date limite d'envoi

3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante:

Service des infrastructures
 Section des constructions routières, Rue Saint-Maurice 7b, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 032 420 73 00, Fax: 032 420 73 01

Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: Inscription préalable auprès du Service des infrastructures jusqu'au 2 février 2015 et paiement de la finance d'inscription de Fr. 50.- sur le CCP 25-55-7, République et Canton du Jura, avec mention « cpte N° 421.2001.32-CC-RC: Marquages 2015 ». Une preuve de ce paiement (photocopie du récépissé) sera jointe à la demande d'inscription. L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier. Les dossiers d'appel d'offres seront envoyés par courrier recommandé aux soumissionnaires inscrits, le 4 février 2015.

4. Autres informations

4.2 Conditions générales

Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 Conditions régissant la procédure

Selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.

4.5 Autres indications

La législation jurassienne sur les marchés publics peut être téléchargée sur la page jurassienne du SIMAP.CH

4.6 Organe de publication officiel

Journal Officiel de la République et Canton du Jura

4.7 Indication des voies de recours

Le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication

2.5 Description détaillée du projet

- 1) Chemins goudronnés et accès goudronnés sur anciens tracés, largeur 3 m, longueur 2850 m.
- 2) Chemins gravelés, largeur 3 m, longueur 800 m.
- 3) Sentier pédestre 1310 m.
- 4) Bovi stop, nombre 2 ouvrages.

2.6 Lieu de l'exécution

Mervelier

2.7 Marché divisé en lots?

Non

2.8 Des variantes sont-elles admises?

Oui

Remarques: Admise uniquement en complément d'une offre de base complète.

2.9 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.10 Délai d'exécution

Début 01.07.2015 et fin 16.05.2017

Appel d'offres**1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**

Service d'achat/Entité adjudicatrice: Commune de Mervelier

Service organisateur/Entité organisatrice: Commune de Mervelier, à l'attention de Conseil communal de Mervelier, Rue de l'Eglise 4, 2827 Mervelier, Suisse, Téléphone: 032 438 80 38, Fax: 032 438 80 92

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Service de l'économie rurale, à l'attention de sans indications, Case postale 131, 2852 Cour-tételle, Suisse

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

06.03.2015

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 12.03.2015 **Heure:** 16:00, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché**2.1 Genre du marché de travaux de construction**

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

Réfection du chemin de la ferme et de la loge du Grand Mont

2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45000000 - Travaux de construction

3. Conditions**3.1 Conditions générales de participation**

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Les offres seront présentées avec des prix unitaires; rabais; escomptes et TVA en sus.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.7 Critères d'aptitude

conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Critères d'adjudication:

conformément aux critères cités dans les documents

3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 06.02.2015

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émoulement de participation n'est requis

3.11 Langues acceptées pour les offres

Français

3.12 Validité de l'offre

6 mois à partir de la date limite d'envoi

3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch, ou à l'adresse suivante:
Bureau Rolf Eschmann SA, à l'attention de
Claude Ciochi, Rue du 23-Juin 37, 2830
Courrendlin, Suisse, Téléphone: 032 435 56 79,
E-mail: info@eschmann-geometre.ch

Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

Inscription obligatoire jusqu'au 6 février 2015.
Présence obligatoire à la visite des lieux le jeudi
19 février 2015 à 13h30 au bureau communale
de Mervelier.

Le dossier sera remis à la visite des lieux.

4. Autres informations**4.2 Conditions générales**

- a) LMP
- b) AIMP
- c) OAMP
- d) Norme SIA 118
- e) Autres normes

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.5 Autres indications

L'ouverture des offres n'est pas publique.
Le procès-verbal d'ouverture des offres sera affiché au Service de l'économie rurale pendant 15 jours, dès le 7^e jour après la clôture de l'appel d'offres. Les entreprises, sous-traitants ou fournisseurs peuvent recevoir un exemplaire du procès-verbal d'ouverture des offres moyennant la remise d'une enveloppe affranchie et munie de leur adresse. Le Service de l'économie rurale ne donnera aucun renseignement par téléphone, par fax ou courriel.

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Appel d'offres**1. Pouvoir adjudicateur****1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**

Service d'achat/Entité adjudicatrice: Municipalité de Porrentruy par Service UEI Rue du 23-Juin 8

Service organisateur/Entité organisatrice: Leschot Architecture Sàrl, à l'attention de Corine Mamie Leschot, 32, Faubourg St-Germain, 2900 Porrentruy, Suisse, Téléphone: +41 (32) 466 81 41, Fax: +41 (32) 466 81 42, E-mail: leschot.corine@bluewin.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Municipalité de Porrentruy
Service UEI, à l'attention de Bruno Cardona,
Rue du 23-Juin 8, 2900 Porrentruy, Suisse,
Téléphone: +41 (32) 465 78 71,
Fax: +41 (32) 465 77 03,
E-mail: uei@porrentruy.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

26.02.2015

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 05.03.2015 **Heure:** 16:00, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

09.03.2015, **Lieu:** Porrentruy,
Remarques: L'ouverture des offres n'est pas publique

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché**2.1 Genre du marché de travaux de construction**

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

Machinerie scénique

2.3 Référence / numéro de projet

Inter

2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45212322 - Travaux de construction de théâtres

2.5 Description détaillée du projet

Dans le cadre de la transformation de l'Inter (salle, scène, loges et brasserie):

- machines motorisées du dessus à intégrer à la nouvelle charpente du faux-gril renversé: 25 équipes à l'allemande et 2 équipes latérales
- 1 herse de manteau avec électrification embarquée
- 1 lambrequin mobile à treuil manuel
- en salle:
2 équipes motorisées d'avant-scène avec électrification embarquée.

2.6 Lieu de l'exécution

CH-2900 Porrentruy

2.7 Marché divisé en lots?

Non

2.8 Des variantes sont-elles admises?

Oui

Remarques: Selon conditions fixées dans l'appel d'offres point 3.12

2.9 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.10 Délai d'exécution

Début 15.06.2015 et fin 18.09.2015

Remarques: Mise en service à partir de fin septembre 2015.

3. Conditions**3.1 Conditions générales de participation**

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans

un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.3 Conditions de paiement

Selon document annexé « conditions générales pour l'exécution des travaux de construction » chapitres 4 et 5.

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.7 Critères d'aptitude

conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Critères d'adjudication :

conformément aux critères suivants
 Prix Pondération 70 %
 Adéquation fonctionnelle du projet Pondération 12 %
 Référence du soumissionnaire et des personnes clés Pondération 10 %
 Organisation du soumissionnaire Pondération 8 %
 Total Pondération 100 %

3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix : aucun

Conditions de paiement : Aucun émoluments de participation n'est requis

3.11 Langues acceptées pour les offres

Français

3.12 Validité de l'offre

12 mois à partir de la date limite d'envoi

3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch

Dossier disponible à partir du : 21.01.2015 jusqu'au 04.03.2015

Langues du dossier d'appel d'offres : Français
 Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres : L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

4. Autres informations

4.2 Conditions générales

Selon document annexé « B-conditions générales pour l'exécution des travaux de construction » chapitres 1 à 14.

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 Conditions régissant la procédure

Condition selon documentation d'appel d'offres.

4.5 Autres indications

La législation jurassienne sur les marchés publics peut être téléchargée sur la page jurassienne du Simap.ch

4.6 Organe de publication officiel

Journal Officiel de la République et Canton du Jura

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Adjudication

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service d'achat/Entité adjudicatrice : Office de l'Environnement

Service organisateur/Entité organisatrice : Office de l'Environnement, ch. du Bel'Oiseau 12, 2882 St-Ursanne, Suisse,
 Téléphone : 032 420 48 10,
 Fax : 032 420 48 11,
 E-mail : secr.env@jura.ch,
 URL <http://www.jura.ch/DEE/ENV.html>

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.4 Genre de marché

Marché de services

1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché

2.1 Titre du projet du marché

Elaboration des modules Assainissement du PsEaux 21 Birse, 22 Allaine et 23 Doubs

2.2 Catégorie de services

Catégorie de services CPC : [27] Autres prestations

2.3 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV : 71313000 - Services de conseil en ingénierie de l'environnement

3. Décision d'adjudication

3.2 Adjudicataire

Liste des adjudicataires

Nom : sd ingénierie Jura SA, Route de Bâle 25, 2800 Delémont, Suisse

Prix : Fr. 399'573.00 avec 8 % de TVA

Nom : ATB SA, Rue Industrielle 15, 2740 Moutier, Suisse

Prix : Fr. 399'573.00 avec 8 % de TVA

4. Autres informations

4.1 Appel d'offres

Publication du : 22.01.2014

Numéro de la publication 805201

4.2 Date de l'adjudication

Date : 20.05.2014

4.3 Nombre d'offres déposées

Nombre d'offres : 4